



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION  
DE CONSEIL MUNICIPAL  
Du 25 OCTOBRE 2016  
A 18H30**

**Convocation du 20 octobre 2016**

**Etaient présents:**

M. Laurent JACQUES, Maire

Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHERUBIN, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Florence CAILLEUX, M. Rachid CHELBI, Adjoint

M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Luc VINCENT, Jean-François CORDESSE, Fabien LESPAGNOL, Conseillers délégués,

M. Michel BILON, Mmes Roselyne ROUSSEL, Anne-Marie TREPE, Sylvie HELOIR, Véronique FLANDRE, MM. Joël BRIOIS, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Eloïse COTTEREL, Conseillers municipaux

**Absents excusés donnant procuration :**

M. Philippe POUSSIER qui a donné procuration à Chantal MOREL

Mme Christine LAVACRY qui a donné procuration à Florence CAILLEUX

M. Marc LAVOINE qui a donné procuration à Jean VENEL

M. Yann-Gaël DUPUY qui a donné procuration à Nathalie VASSEUR

Mme Liseline DAILLY-LAVOINE qui a donné procuration à Laurent JACQUES

**Etaient absents excusés:**

Mme Valérie BREDILLET

M. Emmanuel BYHET

**Etaient absents :**

Mme Rose Marie GRIEL

M. Emeric GRIEL

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article du L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Frédérique CHERUBIN, secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date 20 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**Texte de M. Laurent JACQUES, Maire:**

*« Mes chers collègues, l'ordre du jour du conseil municipal qui nous réunit aujourd'hui est relativement bref, mais il n'en est pas moins important. Nous sommes face à des échéances qu'il nous faut respecter.*

*Je pense tout particulièrement à la demande de subvention concernant les travaux du RD 940. Faute du respect de ces dates, les subventions ne pourraient être versées et il est bien évident que nous ne saurions nous en passer. Ce vaste chantier de réhabilitation de la route qui traverse notre commune commençait à ressembler à une arlésienne. Depuis plusieurs années, nous en parlions, envisagions même un calendrier, sans rien voir venir. Cette fois, nous avons l'espoir raisonnable de voir la première tranche des travaux, celle partant du rond-point du carrefour Debeaurain et montant l'avenue Paul Paray, débiter en septembre 2017.*

*Puisque nous sommes dans les travaux, je vais évoquer brièvement le chantier de l'avenue des Canadiens qui s'est ouvert au début de la semaine dernière. Celles et ceux qui ont assisté à la réunion d'information que nous avons tenue avec les riverains savent de quoi il retourne. Pour les autres, je rappelle qu'il s'agit essentiellement d'effacer les réseaux en passant les câbles sur les façades avec l'accord des propriétaires. L'éclairage public sera remplacé et les trottoirs refaits. Ce chantier devrait durer jusqu'à la fin janvier. Il se déroule par étapes et devrait donc présenter peu de désagréments tant pour les riverains que pour les usagers de la route.*

*Avenue Paul Paray, une circulation alternée a été mise en place, ce qui occasionne cette fois quelques perturbations. C'est le réseau de distribution d'eau qui est actuellement en cours de remplacement.*

*Aujourd'hui, nous devons également valider les nouveaux statuts de notre communauté de communes. Plusieurs changements seront ainsi enregistrés si vous le voulez bien, et si au moins la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population en adoptent aussi le principe.*

*Le premier passe par le changement de dénomination.*

*Si ici nous savons bien ce qu'est la Bresle, ce terme véhicule à l'extérieur une connotation péjorative dont il fallait nous défaire. C'est dans le même esprit que nous avons abandonné il y a quelques années le nom de « zone de Gros-Jacques », peu flatteur pour les investisseurs.*

*Je vous propose donc, conformément à ces nouveaux statuts, que notre communauté de communes prenne le nom de com de com des villes sœurs. Autre changement qui ne figure pas dans les statuts mais que je me dois d'évoquer avec vous, la modification du nom du PAT.*

*Il s'appellera Pays d'Accueil touristique du Tréport, conformément à la préconisation du bureau d'études avec lequel nous travaillons. Cette dénomination évoluera peut-être à l'avenir, mais il s'agit là de la simple reconnaissance pour notre station de sa notoriété et de son rôle moteur au niveau touristique.*

*Les nouveaux statuts traitent aussi de la prise de deux nouvelles compétences au 1<sup>er</sup> janvier prochain.*

*La première concerne le tourisme. Nous appelions ce changement de nos vœux depuis plusieurs années, ce sera donc bientôt chose faite. Nous allons disposer d'un office de tourisme communautaire classé en 1<sup>ère</sup> catégorie, ce qui est indispensable pour nous permettre de conserver notre statut de station de tourisme et les dotations qui y sont liées.*

*Cet office communautaire aura pour vocation de coordonner les actions, donc d'être plus efficace. L'organisation a fait couler beaucoup d'encre. Certains acteurs locaux du tourisme se sont épanchés dans la presse, ont cru, ou ont voulu faire croire, que cette nouvelle organisation était mise en place au mépris des salariés des différents offices et de leurs bénévoles. Bien entendu, il n'en est rien. Bien sûr, il y a et il y aura des changements, c'est inévitable. Certains trouveront cela favorable, d'autres regretteront que l'on bouleverse leur petit univers. C'est dans la logique des choses.*

*Autre compétence qui sera désormais gérée par la com de com : l'enfance jeunesse. Sur ce point aussi, nous avons été très vigilants. C'est un secteur auquel nous, élus tréportais, sommes particulièrement attentifs. Notre ville s'y est beaucoup investie depuis de nombreuses années.*

*La prise de compétence ne sera que partielle, puisqu'elle concernera spécifiquement les périodes de vacances.*

*La com de com s'occupera des activités lors des vacances et ce sont nos agents, qui restent dans le giron de la commune, qui en assureront toujours l'animation. Le changement majeur concernera peut-être, le sujet est encore à l'étude, le possible transport vers d'autres structures. Pour optimiser ce service, pourquoi ne pas envoyer de petits tréportais suivre des activités à Mers ou à Eu ou faire venir de petits criellois chez nous ? La facturation sera assurée par la com de com et, là encore, il nous faudra veiller au grain pour limiter les mauvaises surprises pour les familles. En contrepartie, la com de com nous reversera les salaires de nos employés sur les périodes concernées.*

*Nous avons également revu la question de la Petite Enfance. Dans ce domaine, pour les familles et dans le fonctionnement, rien ne change. Mais la com de com a reconnu que plus de la moitié des enfants que nous accueillons sont domiciliés en dehors du Tréport (c'est le cas également pour les deux autres structures petite enfance de la CCBM) et nous versera désormais une subvention pour contribuer à son fonctionnement.*

*Comme vous vous en doutez, pour ceux qui ne siègent pas ou ne viennent pas aux réunions de la CCBM, ces dossiers ont nécessité beaucoup de travail et cela en peu de temps mais, là encore, ces changements sont inéluctables et je vous inviterai donc dans un moment à valider ces nouveaux statuts.*

*Je vous annonce aussi dès maintenant que nous nous retrouverons une nouvelle fois d'ici peu. En effet, le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) nous est parvenu très récemment et nous devons nous prononcer à ce sujet au plus tard pour le 6 décembre.*

*Autre annonce qui nous concerne également : le comité national des pêches a édité ce jour un texte pour tirer la sonnette d'alarme. Nos pêcheurs à la coquille font face à la concurrence déloyale des marins britanniques qui viennent pêcher sous le nez de nos professionnels et remettent ainsi en cause les bonnes pratiques en place. Cette pratique est d'autant plus déloyale, que les anglais ne sont pas soumis à la même législation et surtout pas aux mêmes limitations. Ici, le Brexit à venir prend déjà tout son sens. Dès que nous avons eu connaissance de ce problème, Sébastien Jumel et moi-même avons signé un courrier commun pour l'adresser au secrétaire d'État en charge des transports, de la mer et de la pêche pour demander une intervention de toute urgence. »*

### **COURRIERS RECUS :**

- Courrier de la famille de M. Bruno GRAND-JACQUOT qui remercie la municipalité pour les marques de soutien apportées lors du décès de ce dernier.
- Courrier de M. Eddie FACQUE, maire de Flocques, qui remercie la municipalité et le personnel du service technique pour la mise à disposition des praticables nécessaires à l'organisation de leur 2<sup>e</sup> salon du mariage et de l'événementiel.
- Courrier de Mme Catherine MORIN-DESSAILLY, Sénatrice de la Seine-Maritime qui informe que la commission permanente du Conseil Régional de Normandie a décidé d'attribuer une subvention de 25 000€ pour les études et les travaux de la gare.

## DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2016

DECISION 2016/143	Décision du 19.09.16	CULTURE- PASSATION CONVENTION DE SPECTACLE- VILLE LE TREPORT/ ASSOCIATION PAKITA AND CO-REPRESENTATION 20.05.2017- ANIMATION CULTURELLE 2017	SPECTACLE « PAKITA, LA FEE ROUSSE A LUNETTES» DU 20.05.17 MEDIATHEQUE A 11H ET 15H30 COUT : 1 100€ TTC TOUT FRAIS INCLUS
DECISION 2016/144	Décision du 19.09.16	PASSATION CONVENTION DE SPECTACLE – VILLE LE TREPORT/ CMJ/ COLLEGE RACHEL SALMONA	MISE A DISPOSITION LE VENDREDI (SEMAINE A) DE 16H A 17H DE LA SALLE DU CDI DU COLLEGE RACHEL SALMONA POUR LES BESOINS DU CMJ CONVENTION CONSENTIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE
DECISION 2016/145	Décision du 22.09.16	CULTURE- CONTRAT – VILLE DU TREPORT/ ASSOCIATION TRAVERSEE POUR LE SPECTACLE « EN ATTENDANT LA NUIT » DU 29.03.17- ANIMATION CULTURELLE 2017	SPECTACLE « EN ATTENDANT LA NUIT» DU 29.03.17 SALLE REGGIANI 15H COUT : 1 793,50€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS, DEPLACEMENT, REPAS ET HEBERGEMENT
DECISION 2016/146	Décision du 23.09.16	PASSATION CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT- VILLE DE LE TREPORT- M. BARBE DAVY	MISE A DISPOSITION LOGEMENT DUREE 1 AN A COMPTER DU 01.10.16, RENOUELEBLE PAR TACITE RECONDUCTION REDEVANCE MENSUELLE : 147,58€ HORS CHARGE, SERA REVISEE A CHAQUE ECHEANCE ANNUELLE EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS
DECISION 2016/147	Décision du 04.10.16	PASSATION AVENANT- VILLE DU TREPORT- SARL HYDRAUTEC- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CELLULE N°3 HOTEL D'ENTREPRISES	AVENANT RELATIF A LA PROLONGATION DE L'OCCUPATION PRECAIRE DES LOCAUX POUR UNE DUREE D'UN MOIS A COMPTER DU 01.10.16. LOYER RESTE INCHANGE
DECISION 2016/148	Décision du 04.10.16	CONTRAT DE MAINTENANCE N°SC001294- COMMUNE DU TREPORT/ SOCIETE BODET SOFTWARE	CONTRAT DESTINE AU MAINTIEN EN BON ETAT DE FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL KELIO PRISE D'EFFET A COMPTER DU 01.09.16 POUR UNE PERIODE D'UN AN RENOUELEBLE 2 FOIS PAR RECONDUCTION TACITE, SOIT UNE DUREE DE 3 ANS REDEVANCE ANNUELLE : 367,21€ HT SOIT 440,65€ TTC
DECISION 2016/149	Décision du 14.10.16	PASSATION CONVENTION- COMMUNE DU TREPORT/ M. SAVOYE PASCAL, INTERVENANT MUSIQUE	INTERVENTION LE JEUDI DE 10H A 11H DE SEPTEMBRE 2016 A AOUT 2017 SOIT 45 SEANCES REMUNERATION : 45€ DE L'HEURE
DECISION 2016/150	Décision du 18.10.16	CONTRAT – VILLE DU TREPORT/ ASSOCIATION FEEDBACK MUSIC POUR LE CONCERT DE L'ORCHESTRE COLLIN THOMAS DU 15.12.16- ANIMATION CULTURELLE 2016	CONCERT « PARIS GUINGUETTE» DU 15.12.16 SALLE REGGIANI 14H COUT : 1 800€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS, CATERING E REPAS
DECISION 2016/151	Décision du 19.10.16	CONVENTION – VILLE DU TREPORT/ ASSOCIATION COLFORT'ART- SPECTACLE DI 22.10.16 – ANIMATION CULTURELLE 2016	SPECTACLE « TRAVERSEES » DU 22.10.16 – MEDIATHEQUE 15H30 COUT : 521€ NON ASSUJETTI A LA TVA A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS ET FRAIS DE TRANSPORT

### 1-COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – MARCHES PUBLICS – SOUSCRIPTION ET GESTION DE CONTRATS D'ASSURANCE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Les contrats d'assurances actuels du Tréport arrivent à échéance le 31 décembre 2016. Une procédure d'appel d'offres a donc été engagée en vue d'assurer leur renouvellement, comprenant 4 lots :

- Lot 1 : DOMMAGES AUX BIENS
- Lot 2 : RESPONSABILITES
- Lot 3 : FLOTTE AUTOMOBILE
- Lot 4 : PROTECTION JURIDIQUE AGENTS ET ELUS

Chaque lot est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP et JOUE le 13 avril 2016

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 juin 2016 pour ouvrir les plus basses offres. Suite à la réunion de prise de connaissance du rapport d'analyse des offres établi par la société PROTECTAS, le 2 septembre 2016, la CAO a décidé de retenir :

- Lot 1 – DOMMAGES AUX BIENS : la SMACL, pour la variante imposée n° 1 (franchise de 5 000€)  
Montant prime annuelle totale (ville + CCAS) = 30 368.88€ TTC
- Lot 2 – RESPONSABILITES : la SMACL, pour l'offre de base + la variante imposée n°1 (responsabilité des engins de remontée mécanique)  
Montant prime annuelle totale (ville + CCAS) = 8 254.90€ TTC
- Lot 3 – FLOTTE AUTOMOBILE : la SMACL, pour l'offre de base + variante imposée n°2 (marchandises transportées) + variante imposée n° 3 mission auto collaborateur  
Montant prime annuelle totale = 21 308.95€ TTC
- Lot 4 – PROTECTION JURIDIQUE AGENTS ET ELUS : le CABINET MOUREY JOLY / CFDP  
Montant prime annuelle totale = 358.75€ TTC

A l'issue de cette procédure, il revient au Conseil Municipal d'autoriser expressément la signature de ces marchés, sur la base des engagements ci-dessus.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement les articles 57 et 59,  
Vu l'avis d'Appel Public à la concurrence en date du 13 avril 2016,  
Vu les décisions d'attribution de la CAO en date du 2 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE Monsieur le Maire du Tréport à signer les marchés « souscription et gestion de contrats d'assurance », sur la base des éléments ci-dessous :
  - Lot 1 – DOMMAGES AUX BIENS : la SMACL, pour la variante imposée n° 1 (franchise de 5 000€)  
Montant prime annuelle totale (ville + CCAS) = 30 368.88€ TTC
  - Lot 2 – RESPONSABILITES : la SMACL, pour l'offre de base + la variante imposée n°1 (responsabilité des engins de remontée mécanique)  
Montant prime annuelle totale (ville + CCAS) = 8 254.90€ TTC
  - Lot 3 – FLOTTE AUTOMOBILE : la SMACL, pour l'offre de base + variante imposée n°2 (marchandises transportées) + variante imposée n° 3 mission auto collaborateur  
Montant prime annuelle totale = 21 308.95€ TTC
  - Lot 4 – PROTECTION JURIDIQUE AGENTS ET ELUS : le CABINET MOUREY JOLY / CFDP  
Montant prime annuelle totale = 358.75€ TTC
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 616 du budget général et des budgets annexes.

Nombre de suffrages : 25  
Nombre de voix pour : 25  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

**2-URBANISME – 2.1 – CREATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE MONT HUON » - ET  
FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES**

Monsieur Laurent JACQUES expose :

La ville du Tréport est propriétaire d'un terrain non bâti situé à l'angle de la route de Mesnil Sorel (RD 126) et la rue Dixon, cadastré section ZB 29, d'une superficie de 22 091m<sup>2</sup>, inscrit au patrimoine communal.

Un projet de lotissement pourrait être créé sur une assiette foncière de 8 035m<sup>2</sup>- parcelle ZB n°14

Ces 8 035m<sup>2</sup> pourraient être divisés en 4 lots :

- Lot 1 : 10 terrains constructibles viabilisés, que la commune pourrait commercialiser au profit de particuliers souhaitant accéder à la propriété. Ce projet répond au principe de densification affiché dans le PLU et à une demande croissante de logements neufs de qualité dans un environnement paysagé.
- Lot 2 : 16 parcelles de jardins,
- Lot 3 : un ouvrage hydraulique,
- Lot 4 : une sente piétonne,

Monsieur Laurent JACQUES rappelle que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Aussi, il est nécessaire de créer un budget annexe assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé « Le Mont Huon », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la Ville, telle la dépense d'acquisition du terrain.

L'intégration de cette dépense d'acquisition se fera sur la base des éléments suivants (TTC) :

- Valeur historique de la parcelle à l'inventaire comptabilisée au budget principal de la Ville
- terrain de 22 091m<sup>2</sup> acheté aux consorts Vacandare en 2008 : .....223 841.17€ TTC

Soit pour 5 342m<sup>2</sup> de parcelles commercialisées : ..... 54 128.80€ TTC

(le solde demeurant à l'inventaire de la ville)

L'avis de France Domaine, en date du 6 octobre 2016 détermine la valeur vénale comme suit :

Base retenue, compte tenu des caractéristiques des parcelles : 56€ le m<sup>2</sup> de lot constructible

Abattement de 20% pour la vente en bloc, soit pour 8 035m<sup>2</sup> une valeur totale de 240 000€

Soit pour 5 342m<sup>2</sup>, une valeur de 159 561.91€

**Opérations de cession du budget ville vers le budget annexe :**

Transfert du terrain actuellement à l'inventaire patrimonial du budget principal au budget annexe à créer au prorata des surfaces commercialisables, soit 5 342m<sup>2</sup>

**Au budget principal de la ville :**

- En recettes :

- o Titre (réel) au compte 775 pour un montant de 159 561.91€
- o Titre (ordre) au compte 211 pour un montant de 54 128.80€ (sortie inventaire)
- o Titre (ordre) au compte 192 pour un montant de 105 433.11 (constatation plus-value)

- En dépenses :

- o Mandat (ordre) au compte 675 pour un montant de 54 128.80€ (sortie inventaire)
- o Mandat (ordre) au compte 676 pour un montant de 105 433.11 (constatation plus-value)

**Au budget annexe « Lotissement Le Mont Huon »**

- En dépenses :

- o Mandat (réel) au compte 6015 pour un montant de 159 561.91€(pas de TVA) comptabilisant l'achat du terrain

**Commercialisation des 10 parcelles et Calcul de la TVA sur marge par lot :**

Il vous est proposé de commercialiser les parcelles de terrain au prix de 61€TTC/m<sup>2</sup>

PRIX ACQUISITION des parcelles commercialisées	SURFACE en m <sup>2</sup>	N° parcelle	SURFACE VENDUE	61€TTC/m <sup>2</sup>	Tva sur marge	ventes HT
159 561,91	5 342	1	534	32 574,00	2 770,63	29 803,37
		2	534	32 574,00	2 770,63	29 803,37
		3	534	32 574,00	2 770,63	29 803,37
		4	534	32 574,00	2 770,63	29 803,37
		5	534	32 574,00	2 770,63	29 803,37
		6	534	32 574,00	2 770,63	29 803,37
		7	534	32 574,00	2 770,63	29 803,37
		8	534	32 574,00	2 770,63	29 803,37
		9	534	32 574,00	2 770,63	29 803,37
		10	536	32 696,00	2 781,01	29 914,99
<b>159 561,91</b>			<b>5342</b>	<b>325 862,00</b>	<b>27 716,68</b>	<b>298 145,32</b>

ventes	<b>325 862,00</b>
prix acquisition	<b>159 561,91</b>
marge taxable	<b>138 583,41</b>
tva à déclarer par la ville	<b>27 716,68</b>

Le budget annexe « Lotissement Le Mont Huon » est de ce fait détaillé comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT HT

Chapitre	Fonction	Article	Libellés	Dépenses	Recettes
011	73	6015	Terrains à aménager	<b>159 562,00</b>	
011	73	6045	Achat d'études, prestations de services		
			- Bornage		
			- Raccordement Orange	<b>2 300,00</b>	
			- Travaux VRD	<b>1 004,00</b>	
			- ERDF	<b>99 800,00</b>	
			- GRDF	<b>10 480,00</b>	
			- SMABL (assainissement)	<b>14 000,00</b>	
				<b>11 000,00</b>	
70	73	7015	Ventes de terrains aménagés		298 146,00
042	73	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	<b>298 146,00</b>	<b>298 146,00</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>596 292,00</b>	<b>596 292,00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT HT

Chapitre	Fonction	Article	Libellés	Dépenses	Recettes
040	73	3555	Terrains aménagés	<b>298 146,00</b>	<b>298 146,00</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>298 146,00</b>	<b>298 146,00</b>

Vu l'avis du Comptable Public,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 octobre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De créer le budget annexe assujéti à la TVA « Lotissement Le Mont Huon », tel que détaillé ci-dessus,
- De décider la cession du terrain concerné par cette opération de lotissement du budget principal de la Ville vers ce budget annexe comme décrit ci-dessus, les crédits nécessaires à cette cession étant inscrits aux budgets concernés,

- D'appliquer le régime de la TVA sur marge suivant le calcul visé ci-dessus pour la vente des lots,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente et tout document y afférant

Nombre de suffrages : 25  
Nombre de voix pour : 25  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **4. FONCTION PUBLIQUE - 4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - MODALITES D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERNE**

Madame Nathalie VASSEUR expose que dans un souci de bonne organisation des services et de bonne gestion des moyens matériels de la collectivité, il convient d'encadrer et de redéfinir les modalités d'utilisation des véhicules de services par la mise en œuvre d'un règlement interne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 21 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;  
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;  
Vu la circulaire du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;  
Considérant que la Ville du Tréport dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à disposition des services ou des agents en raison des nécessités de services, de missions particulières, d'astreintes particulières ou encore de contraintes horaires ;  
Considérant qu'il est nécessaire de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules municipaux ;  
Considérant qu'il convient d'encadrer et de redéfinir les modalités d'attribution des véhicules de service aux agents de la commune par la mise en œuvre d'un règlement interne ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- D'approuver le règlement interne fixant
  - o les modalités de mise à disposition et d'utilisation des véhicules de service pour les besoins des services
  - o les bénéficiaires et les modalités d'autorisation de remisage à domicile
  - o la responsabilité des usagers des véhicules de service
  - o l'utilisation des véhicules personnels à l'occasion du service

Nombre de suffrages : 25  
Nombre de voix pour : 25  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **4. - FONCTION PUBLIQUE -4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESLE MARITIME**

Monsieur Laurent JACQUES informe que considérant le besoin pour la Communauté de Communes Bresle Maritime dans le cadre des travaux de préfiguration du service enfance jeunesse, il est proposé la mise à disposition de l'expertise et des compétences techniques d'un agent de la commune au profit de la Communauté de Communes Bresle Maritime à hauteur de 14/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, et ce, jusqu'au 31 décembre 2016.

Après avoir entendu l'exposé de M. Laurent JACQUES et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des régions,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
 Vu le projet de convention de mise à disposition entre la ville du Tréport (collectivité d'origine) et la Communauté de Communes Bresle Maritime (organisme d'accueil),

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le principe de mise à disposition de Madame Nathalie MEREaux, coordinatrice enfance jeunesse, au sein de la Communauté de Communes Bresle Maritime afin d'apporter son expertise et ses compétences techniques dans le cadre des travaux de préfiguration du service enfance jeunesse intercommunal, à hauteur de 14/35<sup>e</sup> (4 matinées de 3 heures 30 par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, pour une durée de 2 mois.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec M. le Président de la Communauté de Communes Bresle Maritime.

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

#### 4. FONCTION PUBLIQUE - 4.4 AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL - CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET FORMATION M. THEO LEGRIS

Mme Frédérique CHERUBIN informe l'assemblée :

« L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières du F.I.P.H.F.P. (*Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique*) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Ces aides couvriront entre autres le coût de la formation de l'apprenti dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Vu le décret 2009-596 du 26 mai 2009 relatif à la suppression d'âge pour les travailleurs handicapés en contrat d'apprentissage,

Vu le décret 2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage,

Vu la demande présentée par M. Théo LEGRIS ainsi que l'entretien qui s'est déroulé le 12 octobre 2016 en présence de Mme Frédérique CHERUBIN, adjointe au Maire, de Mme Dominique TULIER, Directrice des Ressources Humaines, de M. Jean-Pierre ANDRIEU, Directeur de l'école Pierre Brossolette, de M. & Mme LEGRIS et de M. Théo LEGRIS,

Considérant que la municipalité peut bénéficier d'aides financières du FIPHP (~~Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique~~) dans le cadre du contrat d'apprentissage de M. Théo LEGRIS,

**Mme Frédérique CHERUBIN propose à l'assemblée :**

Après information du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, de conclure pour la rentrée scolaire 2016-2017 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole Maternelle Pierre Brossolette	CAP Petite Enfance	2 ans

Mme Frédérique CHERUBIN précise que le contrat d'apprentissage débutera le 3 novembre 2016 et se terminera le 31 août 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment :
  - .le contrat d'apprentissage ;
  - .la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis pour la formation de l'apprenti durant les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**4 – FONCTION PUBLIQUE – 4.5 – REGIME INDEMNITAIRE - PRIME DE FIN D'ANNEE 2016**

**Exposé des motifs**

La loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale a autorisé le maintien des avantages acquis du personnel avant la publication de ladite loi.

Aux termes de l'article 111 de la loi citée ci-dessus, il est explicité que « les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, mis en place par les collectivités locales et leurs établissements publics avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement. »

Le personnel du Tréport bénéficie d'une prime de fin d'année, allouée chaque année. Tout d'abord versée par l'amicale du personnel, cette somme est, depuis 1985, inscrite au budget primitif de la commune.

Il vous incombe de définir le montant, les bénéficiaires, les modalités de versement et le mode d'attribution

- **Le montant : 1 470€**
- **Les bénéficiaires : agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public et de droit privé (CAE, apprentis), vacataires**
- **Les modalités de versement : versement au mois de novembre**
- **Le mode d'attribution :**
  - Pour les agents stagiaires, titulaires :
    - travaillant depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année : versement de la totalité de la prime
    - arrivés ou partis en cours d'année : la prime sera calculée au prorata du temps de travail effectué sur l'année

- Pour les agents contractuels et non titulaires : la prime sera calculée en fonction du temps de travail effectif, réalisé entre le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1 et le 31 septembre de l'année N
- Pour les agents quittant la collectivité, dans le cadre d'une mise en disponibilité, d'une mutation ou d'un détachement, la prime sera calculée au prorata du temps de travail effectué dans la collectivité. Toutefois, la situation de l'agent fera l'objet d'un examen particulier et éventuellement d'une concertation avec la collectivité d'accueil, ceci pour éviter le cumul de la prime sur certaines périodes.
- Pour les agents en maladie ou accidentés du travail : versement de la totalité de la prime
- Ne peuvent bénéficier de la prime, les agents démissionnaires ou ayant fait l'objet d'une révocation ou d'une rupture conventionnelle.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR, maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE** comme suit, l'attribution de la prime de fin d'année 2016 (voir tableaux annexés)

Nombre de suffrages : 25  
Nombre de voix pour : 25  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 INTERCOMMUNALITE- MODIFICATIONS DE STATUTS**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et les articles du Code Général des Collectivités Territoriales s'y rapportant ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2016 portant schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Seine Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la Communauté de Communes Bresle Maritime intégrant les communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt issues précédemment de la communauté de communes Yères et Plateaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes Bresle Maritime ;

Vu le projet de modification de statuts arrêté par le Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2016 et notifié le 24 octobre 2016 ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et explique le contexte particulier de cette modification statutaire qui est soumise au Conseil Municipal pour avis, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de modification des statuts arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2016 et notifié le 24 octobre 2016

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages : 25  
Nombre de voix pour : 25  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

*Laurent JACQUES revient sur les points les plus importants de cette modification de statuts. Il indique qu'elle fait suite à la réforme qui a impliqué la fusion de plusieurs intercommunalités. Il précise que pour la Communauté de Communes dont dépend la Ville du Tréport, il ne s'agit pas véritablement d'une fusion puisque seules 7 communes sur 13 de la Communauté de Communes Yères et Plateaux intégreront la Communauté de Communes Bresle Maritime le 1<sup>er</sup> janvier prochain, ce qui portera le nombre de communes à 28 au sein de la CCBM. Les 7 communes*

sont Baromesnil, Criel-sur-Mer, Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, ~~Saint-Pierre-en-Vallée et Saint-Rémy~~  
Boscrocourt.

Il ajoute que les statuts ont été votés en bloc et non article par article au sein de la Communauté de Communes et qu'il incombe donc au conseil municipal de la Ville du Tréport de les voter en bloc à son tour.

Il souligne que l'article 2 attribue le nom de « Communauté de Communes des Villes Sœurs » au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il estime que cette entité sera bien plus identifiable que « Bresle Maritime » et que le nom « Villes Sœurs » faisait déjà référence au territoire dans de nombreux ouvrages anciens.

Une autre modification importante concerne la compétence « accueil des gens du voyage » puisque la Ville du Tréport est souvent impactée par l'accueil de regroupements. Les 28 communes vont alors pouvoir mener une réflexion ensemble, notamment pour la recherche d'un terrain d'au minimum 4 hectares pour pouvoir les accueillir. L'aire d'accueil aménagée conjointement par les Villes du Tréport et d'Eu sera également gérée par la Communauté de Communes. Des conventions seront très certainement établies puisque seules les Villes du Tréport et d'Eu sont dotées d'une Police Municipale pouvant encadrer cette aire.

Il aborde une compétence autrement importante, celle de « l'action de développement économique » en complément de la promotion du tourisme. Il affirme que le développement du tourisme est comparable au développement économique que l'on connaît sur la zone industrielle à St-Quentin-Lamotte en terme d'importance. Les offices de tourisme d'Ault, Mers-les-Bains, Eu, Criel-sur-Mer, Gamaches et du Tréport n'en feront plus qu'un au 1<sup>er</sup> janvier. Il précise qu'il est encore un peu tôt pour aborder le fonctionnement de cette structure mais qu'avec Jean-Jacques LOUVEL, ils ont assisté à nombre de réunions en tant que membres du groupe de travail ayant eu à élaborer ce changement. Il signale qu'une prochaine réunion est fixée au 7 novembre et qu'elle devra déterminer le choix retenu quant à la gestion de cet office : association privée ou office de tourisme avec du personnel territorial. Laurent JACQUES ajoute que les élus s'attachent à ce que le personnel soit reclassé dans de bonnes conditions et que différents postes seront ainsi créés. Le but était déjà que l'ensemble des personnels soit reçu par le bureau d'études afin que des postes soient proposés. Un organigramme va alors être présenté, permettant ainsi à ce dossier d'aboutir rapidement.

Laurent JACQUES poursuit en informant qu'un autre point concerne la « Petite Enfance et l'enfance jeunesse » et plus particulièrement la participation aux financements des structures d'accueil de la petite enfance du territoire conventionnées. Il insiste sur le terme « conventionnées » et précise que les structures qui pourraient se créer dans le secteur privé ne relèveraient pas de la compétence de la Communauté de Communes ; seules les structures territoriales sont concernées.

S'agissant de l'organisation, du développement et de la gestion des accueils de loisirs mis en place pendant les petites et grandes vacances scolaires, il rappelle les propos qu'il tenait dans son discours d'introduction, à savoir que la prise de compétence ne sera que partielle, puisqu'elle concernera spécifiquement les périodes de vacances. La Communauté de Communes s'occupera des activités lors des vacances et ce sont les agents de la Ville du Tréport, restant dans le giron de la commune, qui en assureront toujours l'animation.

Laurent JACQUES conclut en abordant le point qui lui semble primordial à savoir le régime de fiscalité puisque dès lors qu'une communauté de communes se dote de nouvelles compétences, il faut qu'elles puissent être financées sans que les habitants aient à y contribuer au travers des impôts. Ce point a fait l'objet d'un vif et long débat au sein du conseil communautaire. Il ajoute que deux communes ont voté contre le choix retenu d'une fiscalité professionnelle unique, à savoir les villes de Mers-les-Bains et Allenay. S'il peut comprendre que des communes aient voté dans ce sens, il estime que de tous les calculs qu'il a pu faire, le choix de la majorité à laquelle il s'est finalement rallié reste le plus avantageux pour les administrés Tréportais. En effet, partant du constant que le développement de nouveaux commerces et industries sur Le Tréport s'avère difficile faute de terrains à bâtir disponibles, le choix d'une fiscalité professionnelle unique permet d'inscrire durablement l'équivalent de la taxe professionnelle perçue en 2016. Une commission locale d'évaluation des charges transférées règlera les affaires de fiscalité au sein de la communauté de communes. Ce sont l'ensemble des membres du conseil communautaire qui y siègeront ; pour la ville du Tréport, 7 élus du conseil municipal y sont présents. Il atténue néanmoins ce chiffre en indiquant que 6 d'entre eux y sont réellement présents puisqu'un élu de l'opposition, élu par les Tréportais, a été désigné pour y siéger mais que force est de constater qu'il n'y est jamais présent.

Il précise que la modification de ces statuts est le fruit de longues réunions et discussions entre les 21 communes. Pour autant, les 7 nouvelles communes n'ont pas été laissées pour compte puisque des temps d'échange ont été organisés avec elles.

## 7. FINANCES LOCALES - 7.1 BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°3 -

Vu le budget primitif 2016, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De procéder sur le budget Ville aux modifications budgétaires suivantes

**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

7391172 01 FIS	+ 2 968.00€	dégrèvement TH s/log vacants
7391178 01 FIS	+ 1 345.00€	dégrèvement TASCOM
617 020 AG	+ 1 804.00€	études
673 020 AG	- 6 117.00€	titres annulés sur exercices antérieurs
	<b>0.00€</b>	

**RECETTES****INVESTISSEMENT****DEPENSES**

2313 324 P321	+ 100 000.00€	église
2115 020 P394	+ 59 562.00€	terrains
	<b>+ 161 562.00€</b>	

**RECETTES**

024 020 AG	159 562.00€	terrain lotissement
	<u>2 000.00€</u>	véhicule
	<b>161 562.00€</b>	

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**7. FINANCES LOCALES - 7.5 SUBVENTIONS - DEMANDES D'AIDES AU F.I.P.H.F.P**

A compter du 3 novembre 2016, la Ville du Tréport accueillera M. Théo LEGRIS au sein de l'école maternelle Pierre Brossolette, recruté en contrat d'apprentissage en vue de la préparation d'un CAP Petite Enfance.

M. Théo LEGRIS bénéficiant d'une reconnaissance de Travailleur Handicapé de la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées), la Ville du Tréport a la possibilité de solliciter le F.I.P.H.F.P. (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour

- L'indemnité forfaitaire égale à 80% du salaire brut chargé par année d'apprentissage (versée directement à l'employeur) si le recrutement de l'apprenti est confirmé à l'issue des deux premiers mois de l'apprentissage ;
- Le versement d'une aide financière destinée à la prise en charge (par un opérateur externe) des frais d'accompagnement des apprentis en situation de handicap dont le montant ne peut excéder réellement 520 fois le SMIC horaire brut par année d'apprentissage ;
- La prise en charge de la rémunération des heures de tutorat du maître d'apprentissage sur une base moyenne de 3 à 10 heures par semaine dans la limite de 48 mois ;
- La participation au financement de la formation de l'apprenti dans la limite d'un plafond annuel de 10 000 euros par apprenti pour un cycle de formation d'une durée maximale de 36 mois ;
- L'aide à la formation de 1 525 euros versée la première année d'apprentissage et destinée à l'apprenti pour l'acquisition de matériels scolaires et professionnels nécessaires à la formation.

Il est demandé au **CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER** Monsieur le Maire, dans le cadre des aides pouvant être versées par le F.I.P.H.F.P. :

- A signer tout document s'y rapportant (ex : convention...) ;
- A percevoir les aides du F.I.P.H.F.P. y compris celle qui sera reversée à l'apprenti ;
- A reverser l'aide à la formation de 1 525 euros à M. Théo LEGRIS dès lors que le F.I.P.H.F.P. aura procédé au versement ;
- A régler par avance les factures et à en demander le remboursement auprès du F.I.P.H.F.P.

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**7. FINANCES LOCALES- 7.10 DIVERS - TARIERS- ANNEE 2017****7. FINANCES LOCALES- 7.10 DIVERS – TAUX UNITAIRE DES VACATIONS FUNERAIRES 2017**

Conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 23 Décembre 2008, il y a lieu de revoir le taux unitaire des vacations funéraires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de porter à 27,00 Euros et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, le taux des vacations funéraires.

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**7. FINANCES LOCALES- 7.10 DIVERS – CIMETIERES – TARIERS SUPPLEMENTAIRES - ANNEE 2017**

Sur l'avis de la Commission des Finances, nous vous proposons de fixer, ainsi qu'il suit, les DIVERS DROITS PERÇUS DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX, à compter du : 1<sup>er</sup> JANVIER 2017.

✓	CREUSEMENT DE FOSSE PELLE MECANIQUE	1 PLACE	217,00 €
✓	CREUSEMENT DE FOSSE PELLE MECANIQUE	2 PLACES	290,00€
✓	CREUSEMENT DE FOSSE PELLE MECANIQUE	3 PLACES	362,00€
✓	CREUSEMENT DE FOSSE PELLE MECANIQUE	4 PLACES	433,00€
✓	CREUSEMENT DE FOSSE PELLE MECANIQUE	5 PLACES	506,00€

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**7. FINANCES LOCALES- 7.10 DIVERS – CIMETIERES – TARIERS DIVERS - ANNEE 2017**

Sur l'avis de la Commission des Finances, nous vous proposons de fixer, ainsi qu'il suit, les DIVERS DROITS PERÇUS DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX, à compter du : 1<sup>er</sup> JANVIER 2017.

✓	CREUSEMENT DE FOSSE, ADULTE (1,50 M)	94,00 €
✓	CREUSEMENT DE FOSSE, ADULTE (PAR 0,50 M SUPPLEMENTAIRE)	42,00 €
✓	EXHUMATION	79,00 €
✓	SEJOUR EN CAVEAU PROVISoire	4,00 €

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**7. FINANCES LOCALES- 7.10 DIVERS – CIMETIERES – TARIERS DES CONCESSIONS ET CASES AU COLUMBARIUM – JARDIN DU SOUVENIR - ANNEE 2017**

Sur l'avis de la Commission des Finances, nous vous proposons les TARIERS DES CONCESSIONS accordées dans les CIMETIERES COMMUNAUX, à compter du : 1<sup>er</sup> JANVIER 2017, et de les fixer respectivement à :

✓	<u>CONCESSIONS DE 15 ANS</u>	
✓	pour une concession de 02 m <sup>2</sup>	160 €
✓	<u>CONCESSIONS DE 30 ANS</u>	
✓	pour une concession de 02 m <sup>2</sup>	317 €

**COLUMBARIUM**

Cases pour QUATRE URNES :

✓ <u>CONCESSIONS DE 15 ANS</u>	382 €
✓ <u>CONCESSIONS DE 30 ANS</u>	619 €

**JARDIN DU SOUVENIR**

✓ <u>DISPERSION DES CENDRES + PLAQUE</u>	67 €
--	------

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**7. FINANCES LOCALES- 7.10 DIVERS - VENTE DES CAVEAUX REHABILITES DE L'ANCIEN CIMETIERE - ANNEE 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de vendre les caveaux réhabilités de l'Ancien Cimetière, aux tarifs suivants :

➤ 02 places	950 €
➤ 03 places	1 374 €
➤ 04 places	1 796 €
➤ 05 places	2 007 €
➤ 06 places	2 535 €

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**7. FINANCES LOCALES- 7.10 DIVERS - ACCUEILS CENTRES DE LOISIRS - ANNEE 2017**

Sur proposition de la COMMISSION EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2017

. Accueils de loisirs (maternel, Calamel) à compter du 01.01.2017

- LA ½ JOURNEE : MERCREDI PERISCOLAIRE ET PETITES ET GRANDES VACANCES EXTRASCOLAIRES

Tranche de QF	Enfant du Tréport	Enfant hors commune
De 0 à 366 €	0.65€	1.20 €
De 366.01 € à 500 €	0.98 €	1.81 €
De 500.01 € à 650 €	1.28 €	2.34 €
De 650.01 € à 900 €	1.56 €	2.86 €
De 900.01 € à 1 250 €	1.80 €	3.30 €
De 1 250.01 € et plus	2.10 €	3.85 €

Le calcul de la participation financière de la famille se fait sur l'ensemble des revenus avant abattements à partir de l'avis d'imposition des revenus 2015.

En cas de non présentation d'avis d'imposition, le taux maximum est retenu.

En cas de changement significatif de la situation familiale ou sociale, la participation financière de la famille peut être réévaluée sur demande de dérogation auprès de la mairie. La participation financière de la famille prend alors en compte les revenus mensuels du jour de la demande de dérogation.

Les familles dont deux enfants fréquentent le même séjour (date et lieu) bénéficient de la tarification d'une famille avec une part supplémentaire.

Le personnel communal domicilié hors commune, pour ses enfants, bénéficiera du tarif « domiciliés au Tréport ».

Les familles de Flocques paient le tarif « enfant du Tréport ». Les communes de Flocques, par convention, paient la différence entre le tarif « enfant du Tréport » et le tarif « hors commune ».

Les familles d'Étalondes paient le tarif « enfant du Tréport ». Les communes d'Étalondes, par convention, paient la différence entre le tarif « enfant du Tréport » et le tarif « hors commune ».

• Cantine : suivant tarif de délibération « restauration scolaire ».

**. Garderie et aide aux devoirs accueils longs**

	Enfant du Tréport	Hors commune
la soirée (forfaitaire, goûter)	1.27 €	2.34 €
la garderie dans les écoles, le matin	1.05 €	1.93 €

Les familles dont plusieurs enfants fréquentent la même activité (date et lieu) bénéficient du demi-tarif dès le deuxième enfant.

**. Accueils courts : gratuité**

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**7. FINANCES LOCALES- 7.10 DIVERS – SEJOURS DE SKI – ANNEE 2017**

Sur proposition de la COMMISSION EDUCATION –ENFANCE– JEUNESSE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2017

**. SEJOURS DE SKI (du 17/02/2017 au 26/02/2017) - à compter du 01.01.2017**

Tranche de QF	Enfant du Tréport	Hors commune
De 0 à 366 €	137 €	875 €
De 366.01 € à 500 €	148 €	
De 500.01 € à 650 €	159 €	
De 650.01 € à 900 €	174 €	
De 900.01 € à 1 250 €	185 €	
De 1 250.01 € et plus	197 €	

**. Pour les familles Tréportaises :**

*Le calcul du taux d'effort se fait sur l'ensemble des revenus avant abattements à partir de l'avis d'imposition des revenus 2015.*

*En cas de non présentation d'avis d'imposition, le taux maximum est retenu.*

*En cas de changement significatif de la situation familiale ou sociale, le taux d'effort peut être réévalué sur demande de dérogation auprès de la mairie. Le taux d'effort prend alors en compte les revenus mensuels du jour de la demande de dérogation.*

*Les familles Tréportaises dont deux enfants fréquentent le même séjour (date et lieu) bénéficient de la tarification d'une famille avec une part supplémentaire.*

*Le personnel communal domicilié hors commune, pour ses enfants, bénéficiera du tarif « domiciliés au Tréport ».*

*ATTENTION le séjour ski des moins de 13 ans et le séjour des plus de 13 ans ne sont pas considérés comme étant le même séjour si les numéros d'agrément ne sont pas identiques bien que le lieu soit le même. Ils seront considérés comme identiques, s'il y a qu'un seul numéro d'agrément pour les deux séjours.*

Les 13 ans sont comptés à la date du séjour.

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – SUBVENTIONS SEJOURS A L'ETRANGER DES ETUDIANTS – ANNEE 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'accorder, pour l'année 2017, les subventions suivantes :**

**. Subventions séjours à l'étranger des étudiants**

- Pour les lycéens et étudiants, les séjours organisés par les établissements seront subventionnés comme suit :

La subvention sera d'un montant de 20% du coût du séjour, sur justificatifs, avec un maximum de 105,00€ par lycéen, et de 210,00€ par étudiant.

Une seule subvention est accordée par jeune et par année scolaire.

Les mêmes dispositions seront appliquées pour les enfants du personnel communal.

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – REPAS RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE 2017**

Sur proposition de la COMMISSION EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessous :

**. Repas à la cantine scolaire à compter du 01.01.2017**

Tranche de QF	Enfant du Tréport	Enfant hors commune
De 0 à 366 €	1.12 €	4.72€
De 366.01 € à 500 €	1.45 €	
De 500.01 € à 650 €	1.80 €	
De 650.01 € à 900 €	2.12 €	
De 900.01 € à 1 250 €	2.83 €	
De 1 250.01 € et plus	3.52 €	

- 5.38€ le prix du repas / adulte
- 5.38€ le prix du repas exceptionnel / enfant

*Le personnel communal domicilié hors commune, pour ses enfants, bénéficiera du tarif « enfants du Tréport ».*  
*Les enfants inscrits par obligation administrative au Tréport bénéficient du tarif « enfants du Tréport » (décision de la CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).*

*En cas de changement significatif de la situation familiale ou sociale, la participation de la famille peut être revue sur demande de dérogation auprès de la mairie.*

*Pendant les séjours des centres de loisirs, les enfants d'Étalondes bénéficient des tarifs des enfants du Tréport.*

*La commune d'Étalondes, par convention paie la différence entre le tarif « enfant du Tréport » et le tarif « hors commune »*

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – CENTRE MULTI ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE » ANNEE 2017**

Sur proposition de la COMMISSION EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2017

**Multi accueil – à compter du 01.01.2017**  
**ENFANTS DE 2 MOIS A 4 ANS**

Composition de la famille	Taux d'effort / heure (pourcentages de la CNAF) Tarif unique
1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %
5 enfants	0.03 %
6 enfants	0.03 %
7 enfants	0.03 %
8 enfants	0.02 %
9 enfants	0.02 %
10 enfants	0.02 %

**ACCUEIL EXCEPTIONNEL : tarif fixe correspondant au montant total des participations familiales facturées en 2016 divisé par le nombre d'heures facturées en 2016.**

*Le calcul du tarif horaire s'effectue en fonction des ressources de la famille et d'un taux d'effort, lui-même modulé selon le nombre d'enfants à charge (cf. le tableau ci-dessus), dans la limite d'un plancher et d'un plafond défini chaque année par la CNAF.*

*Un enfant atteint de handicap à charge de la famille permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.*

*La participation de la famille peut être revue en cas de changement significatif de la situation familiale ou sociale sur demande de dérogation auprès de la mairie. Celle-ci sera accompagnée de justificatifs et sans effet rétroactif. Les revenus pris en compte seront les revenus mensuels au jour de la demande de dérogation.*

*La structure utilise le logiciel CAF Pro afin de connaître ou de vérifier les ressources des parents.*

*Lorsque les revenus de la famille ne sont pas connus, le tarif fixe est appliqué.*

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – SOIREE THEATRE – TARIFS 2017 COMMISSION CULTURELLE**

Il serait intéressant d'accorder des tarifs préférentiels sur l'ensemble des spectacles et animations mis en place par la commission culturelle afin de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** que les tarifs d'entrée, pour l'année 2017, aux spectacles proposés par la Commission Culturelle, à la Salle Serge REGGIANI seront de :

**PROPOSITION - GRILLE TARIFAIRE 2017**

**Les Tarifs :**

Tarif plein A JAUNE	Tarif réduit A JAUNE	Tarif plein B ROUGE	Tarif réduit B ROUGE	Tarif C BLEU	Gratuité	Pass festival	
						3 spectacles	4 spectacles
12,00 €	8,00 €	7,00 €	5,00 €	3,00 €	0,00 €	30,00€	38,00€

- **Spectacle (grandes formes) / tête d'affiche :**

**Tarif plein A JAUNE: 12,00 €**

**Tarif réduit A JAUNE: 8,00 €**

- **Spectacle tout public / divers**

**Tarif plein B ROUGE : 7,00 €**

**Tarif réduit B ROUGE: 5,00 €**

- **Spectacle Jeune public - familial**

**Tarif C BLEU: 3,00 €**

**NB :** Le plein tarif s'applique aux particuliers, aux offices de tourisme et comités d'entreprises

Le tarif réduit s'applique aux 12/18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, COS Ville du Tréport, groupe de 10 personnes et plus pour le même spectacle.

La gratuité s'applique aux enfants de moins de 12 ans, aux séniors pour le spectacle annuel qui leur est dédié, à la production et aux accompagnants des artistes, et pour le spectacle d'ouverture de saison.

Nombre de suffrages : 25

Nombre de voix pour : 25

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

## **7. FINANCES LOCALES- 7.10 DIVERS -TARIFS ECOLE DE MUSIQUE ANNEE 2017/2018**

Sur la proposition de sa Commission et, après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE**, comme suit, par année, les **DROITS D'INSCRIPTION** qui seront perçus à l'**ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, POUR LA SCOLARITE 2017/2018, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017.**

**A) - FORMATION MUSICALE ET JARDIN MUSICAL**

ELEVE TREPOT

32,60 €

ELEVE HORS COMMUNE

45,50 €

**B) - DISCIPLINES INSTRUMENTALES - VOCALES ET DANSES**

**1 - INSTRUMENTS D'HARMONIE**

(Flûte traversière, Clarinette, Saxophone, Trompette, Trombone, Tuba, Percussions)

ELEVE TREPOT SANS LOCATION INSTRUMENT

40,30 €

ELEVE TREPOT AVEC LOCATION INSTRUMENT

77,00 €

ELEVE HORS COMMUNE SANS LOCATION INSTRUMENT

56,40 €

ELEVE HORS COMMUNE AVEC LOCATION INSTRUMENT

111,40 €

**2 - INSTRUMENTS AUTRES**

(Accordéon, Piano, Violon, Violoncelle, Contrebasse, Guitare classique, Guitare électrique, Guitare basse)

ELEVE TREPOT SANS LOCATION INSTRUMENT

122,00 €

ELEVE TREPOT AVEC LOCATION INSTRUMENT

159,00 €

ELEVE HORS COMMUNE SANS LOCATION INSTRUMENT

300,00 €

ELEVE HORS COMMUNE AVEC LOCATION INSTRUMENT

340,00 €

**3 - COURS DE TECHNIQUE VOCALE**

ELEVE TREPOT

51,00 €

ELEVE HORS COMMUNE

64,00 €

**4 - CHORALES ADULTES**

ELEVE TREPOT

44,60 €

ELEVE HORS COMMUNE

51,00 €

**5 – COURS DE DANSE CLASSIQUE ET JAZZ CONTEMPORAIN**

ELEVE TREPORT

ELEVE HORS COMMUNE

44,00 €

53,10 €

**6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Pour l'apprentissage d'une deuxième discipline :

- Le droit de la 2<sup>e</sup> inscription bénéficiera d'une réduction de 25 %

Pour l'apprentissage d'une troisième discipline :

- Le droit de la 3<sup>e</sup> inscription bénéficiera d'une réduction de 50 %

**7 – TARIF FAMILLES NOMBREUSES**

Les réductions suivantes seront appliquées :

- ✓ 2<sup>e</sup> inscription, réduction de 10 %
- ✓ 3<sup>e</sup> inscription, réduction de 15 %
- ✓ 4<sup>e</sup> inscription, réduction de 25 %
- ✓ 5<sup>e</sup> inscription, réduction de 50 %

CES REDEVANCES SONT PAYABLES AU TRIMESTRE SOIT : 15 DECEMBRE – 15 FEVRIER – 15 MAL

**C) - DISPOSITIONS DIVERSES**

- ✓ Le personnel communal, domicilié Hors Commune, et ses enfants bénéficieront du tarif « Elève domicilié au Tréport ».
- ✓ Les élèves de l'Ecole de Musique qui participent à l'orchestre d'harmonie ne payent pas la location d'instrument.
- ✓ Les élèves de la Commune de Mers-Les-Bains bénéficieront du tarif « Elèves domiciliés au Tréport ».
- ✓ Les disciplines collectives (Orchestre Junior – Musique de Chambre – Atelier Jazz – Atelier Musiques actuelles) sont gratuites.
- ✓ Les chorales adultes et enfants sont gratuites pour les personnes déjà inscrites dans une autre discipline.
- ✓ Pour l'élève qui arrête les cours pendant l'année scolaire, le reliquat de la cotisation annuelle est dû.

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – STATIONNEMENT PAYANT – TARIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1er janvier 2017 :

**DU 15 JUIN AU 15 SEPTEMBRE: PAYANT TOUS LES JOURS**

**DU 16 SEPTEMBRE AU 14 JUIN: PAYANT LES WEEK-ENDS ET JOURS FERIES**

**HORODATEURS** : (ESPLANADE LOUIS ARAGON – QUAI FRANÇOIS 1<sup>ER</sup> – QUAI SADI CARNOT)  
 0,70 € la demi-heure.

**PARKING ESPLANADE LOUIS ARAGON, PLACES DE LA POISSONNERIE ET BATTERIE**  
 1,40 € de l'heure, par tranche de demi-heure 0,70 €

**PARKING GARE HAUTE FUNICULAIRE - PARKING CIEL OUVERT TERRASSES**  
 2,50 € la journée.

**CARTE ABONNEMENT**

Un régime de stationnement préférentiel est instauré au bénéfice des Tréportais, résidents du quartier des Cordiers, commerçants, personnel des commerces ou matelots, patrons-pêcheurs, poissonniers et marchands de moules.

La justification de l'état d'« abonnés » sera faite au moyen d'un macaron apposé, de façon visible et lisible, sur le pare-brise avant des véhicules de manière à faciliter le contrôle des agents assermentés.

Les macarons sont délivrés annuellement par le Service à la Population, en Mairie du TREPORT, sur production des pièces justificatives :

- Justificatif de domicile datant de moins d'un an ;
- Carte grise du véhicule du foyer concerné, portant la même adresse pour les commerçants ;

- Bail, quittance de loyer ou tout autre document pouvant justifier de la mise en location pour les loueurs de meublés

### Tableau des abonnements

Abonnés	Tarifs	Macaron	Lieu de stationnement
Tripotais Loueurs de meublés (hors quartier des Cordiers)	20€/an	Vert + location	Toutes zones sauf Cordiers
Résidents Loueurs de meublés Quartier des Cordiers	20€/an	Bleu « location »	Quartier des Cordiers + Esplanade Louis Aragon + Parking souterrain du funiculaire
Employés de commerce, matelots	20€/an	Orange	Toutes zones sauf parking Poissonnerie et Batterie et Cordiers
Commerçants	20€/an	Rouge	Toutes zones sauf Cordiers
Patrons-pêcheurs, poissonniers, marchands de moules	Gratuité (limité à 2)	Marron	Parking Poissonnerie, Batterie, Quai Sadi Carnot
<b>Exonérations</b>			
Sécurité de la plage Opération « Lire à la plage » Expositions dans forum ou chapiteau Concours de pêche	Gratuité	Macaron pour la période concernée	Toutes zones sauf Cordiers

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

### 7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – CAMPING MUNICIPAL « LES BOUCANIER » - TARIFS ANNEE 2017

Monsieur Jean-Luc VINCENT expose que la 8<sup>e</sup> commission s'est réunie le 14 septembre 2016.

Sur proposition de cette dernière, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de fixer les tarifs du CAMPING MUNICIPAL suivant les tableaux ci-annexés, à compter du : 1<sup>er</sup> JANVIER 2017.

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

### 7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – TARIFS 2017 CAMPING COMITES D'ENTREPRISES

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE FIXER LES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL RELATIFS AUX COMITES D'ENTREPRISES SUIVANT LE TABLEAU CI-DESSOUS, A COMPTER DU : 1<sup>er</sup> JANVIER 2017.

### LOCATION DE CHALET sauf Juillet / Août

**TARIFS COMITES D'ENTREPRISES**

	Prix tout public 2017 (en €)	Prix CE 2017	Remise 2017 (en %)
Location 12mois	17 075	10 590	38%
Location 6mois	8 820	7 055	20%
Forfait 43WE	4 170	2710	35%
Forfait 26WE	2 520	1 760	30%
Forfait 4WE	385	310	20%
*Forfait 43MW	7015	5 260	25%
*Forfait 26MW	4 240	3 400	20%
*Forfait 4MW	650	520	20%

\*Les forfaits middle-week ne concernent que la basse et la moyenne saison

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**7. FINANCES LOCALES- 7.10 DIVERS -TARIFS DES MARCHES, VENTES AU DEBALLAGE HORS ZONE MARCHE-MARCHES ARTISANAUX CAMPING - ANNEE 2017**

Sur proposition de la COMMISSION DES FINANCES,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**FIXE, comme suit, LES TARIFS DES MARCHES POUR L'ANNEE 2017 :**

- ✓ ABONNEMENT MENSUEL, PAR METRE LINEAIRE ..... 5,60 €  
Payable d'avance,
- ✓ ETALAGES  
LE METRE LINEAIRE, PAR MARCHÉ..... 1,35 €

**FIXE, comme suit, LES TARIFS DES MARCHES ARTISANAUX DU CAMPING MUNICIPAL LES BOUCANIERS, LES MERCREDIS ET DIMANCHES MATIN DE 9H00 A 13H00 (JUILLET ET AOUT).**

- ✓ ABONNEMENT, PAR MOIS..... 5,60 €

Cette redevance sera encaissée en début de chaque mois : juillet et août, par le régisseur des droits de places marchés

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**7. FINANCES LOCALES- 7.10 DIVERS - EXPLOITATION MACHINE A LAVER ET SECHE LINGE, AU CAMPING MUNICIPAL - TARIFS ANNEE 2017**

Sur proposition de la COMMISSION DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET COMMERCIAL, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de fixer les redevances, en 2017, pour l'utilisation de ce matériel, de la façon suivante :

✓ LAVE LINGE	5,00€
✓ SÈCHE LINGE	3,00€

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

#### **7. FINANCES LOCALES– 7.10 DIVERS –EMPLACEMENTS CABINES DE PLAGE - TARIF ANNEE 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL PROPOSE de fixer, comme suit, le montant de la REDEVANCE POUR LES EMBLEMES DES CABINES DE PLAGE, AU COURS DE L'ANNEE 2017

✓ <u>PERIODE D'AVRIL A OCTOBRE</u>	204,00€
------------------------------------	---------

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

#### **7. FINANCES LOCALES– 7.10 DIVERS – LOCATION CABINES DE PLAGE TARIFS ANNEE 2017**

Sur la proposition de la COMMISSION DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET COMMERCIAL, LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE, comme suit, les TARIFS DE LOCATION DES CABINES DE PLAGE MUNICIPALES, POUR L'ANNEE 2017.

- ✓ 110,00 € par mois, pour les mois de MAI – JUIN – SEPTEMBRE
- ✓ 208,00 € par mois, pour les mois de JUILLET OU AOUT
- ✓ 348,00 € pour les 2 mois : JUILLET ET AOUT
- ✓ 594,00 € pour la période de MAI A FIN SEPTEMBRE

Pour la CABINE dont la SURFACE est INFERIEURE A 04 M<sup>2</sup>, un ABATTEMENT DE 30 % sera appliqué sur le tarif de la location.

Il est rappelé, aux attributaires de ces cabines, l'interdiction de procéder à des sous-locations.  
 Il est rappelé que la ville n'est en aucun cas responsable en cas d'intempéries.

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

#### **7. FINANCES LOCALES– 7.10 DIVERS – LOCATION EMBLEMES PUBLICITAIRES QUAI FRANCOIS 1ER**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de fixer le prix de la location des emplacements publicitaires, quai François 1<sup>er</sup> à 520,00€/m<sup>2</sup>.

Cette location fera l'objet d'une convention signée entre la ville et l'intéressé.

Le prix de la location sera indexé sur l'indice du prix de la construction publié par l'INSEE.

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

#### **7. FINANCES LOCALES– 7.10 DIVERS – TOILETTES PUBLIQUES TARIFS ANNEE 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de fixer à 0,30 € l'utilisation des toilettes publiques installées sur la Place de la Poissonnerie municipale, pour l'année 2017.

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

#### **7. FINANCES LOCALES- 7.10 DIVERS – TAXIS – DROIT DE PLACE ANNEE 2017**

Sur proposition de la COMMISSION DES FINANCES, et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de fixer à 84,00 € pour 2017, le montant annuel de la REDEVANCE DUE PAR LES TAXIS stationnant sur la voie publique.

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

#### **7. FINANCES LOCALES- 7.10 DIVERS – FETES FORAINES TARIF ANNEE 2017**

Sur proposition de la COMMISSION DES FINANCES, LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE, comme suit, le TARIF DES FETES FORAINES pour l'année 2017.

##### **FETES FORAINES**

✓ TARIF UNIQUE

0,30 €/M<sup>2</sup>

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

#### **7. FINANCES LOCALES- 7.10 DIVERS –OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS ANNEE 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE; comme suit, les REDEVANCES D'OCCUPATION du domaine public communal qui seront perçues à l'occasion de l'IMPLANTATION DES TERRASSES (1 m<sup>2</sup> minimum), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

##### **A. TERRASSES SIMPLES OUVERTES DONT L'EXPLOITATION N'UTILISE LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL QU'EN JOURNEE**

	1 <sup>ère</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE
FORFAIT ANNUEL	100,00 € le m <sup>2</sup>	48,00 € le m <sup>2</sup>	41,00 € le m <sup>2</sup>
FORFAIT 9 MOIS	78,00 € le m <sup>2</sup>	42,00 € le m <sup>2</sup>	36,00 € le m <sup>2</sup>
FORFAIT 6 MOIS	66,00 € le m <sup>2</sup>	36,00 € le m <sup>2</sup>	31,00 € le m <sup>2</sup>
FORFAIT 3 MOIS (15/06- 15/09)	54,00 € le m <sup>2</sup>	29,00 € le m <sup>2</sup>	24,00 € le m <sup>2</sup>

##### **B. TERRASSES FERMEES TYPE VERANDA PERMETTANT LA RESERVATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE JOUR COMME DE NUIT**

	1 <sup>ère</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE
FORFAIT ANNUEL	184,00 € le m <sup>2</sup>	77,00 € le m <sup>2</sup>	66,00 € le m <sup>2</sup>

**C. TERRASSES DELIMITEES SEMI-RIGIDES PERMETTANT LA RESERVATION DU**  
**DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE JOUR COMME DE NUIT**  
 (AUVENT, STORES, COUVERTURE...)

	1 <sup>ère</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE
FORFAIT ANNUEL	133,00 € le m <sup>2</sup>	55,00 € le m <sup>2</sup>	47,00 € le m <sup>2</sup>

PS 1<sup>ère</sup> ZONE - COMMERCIALE :  
 LES COMMERCES DONT L'ADRESSE DE LA RAISON SOCIALE EST : QUAI FRANCOIS 1<sup>er</sup>  
 ET RAMPE NAPOLEON

2<sup>e</sup> ZONE - TOURISTIQUE :  
 LES COMMERCES DONT L'ADRESSE DE LA RAISON SOCIALE EST : ESPLANADE LOUIS  
 ARAGON, QUARTIER DES CORDIERS, RUE DE L'ANGUAINERIE, PLACE ET RUE DE  
 L'HOTEL DE VILLE, RUE DE LA COMMUNE DE PARIS, QUARTIER GARE HAUTE DU  
 FUNICULAIRE ET QUARTIER DE LA GARE

3<sup>e</sup> ZONE - AUTRES QUARTIERS DU TREPORT

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

<i>Tarifs applicables par jour et par m<sup>2</sup></i>	
Manèges, jeux,..... du 01/01 au 14/06 et du 16/09 au 31/12	0,14
du 15/06 au 15/09	0,17
Mémodaille, télescopes, ou autres, ... < à 1m <sup>2</sup> du 01/01 au 31/12	1,09
<i>Tarif applicable par jour</i>	
Vente à emporter : pizzas, ...	12,00
<i>Tarif applicable à l'année et par m<sup>2</sup></i>	
Marchands de moules	77,00

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – TARIFS LOCATION DE VELOS ADULTES CAMPING MUNICIPAL « LES BOUCANIERS »**

Sur proposition de la Commission des Finances, LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE, comme suit, LES TARIFS DES LOCATIONS DE VELOS pour l'année 2017:

- ✓ ½ journée ..... 6 €
- ✓ 1 journée ..... 10 €
- ✓ caution ..... 150 €

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**7. FINANCES LOCALES– 7.10 DIVERS – TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET MATERIEL - ANNEE 2017**

Sur la proposition de sa Commission des Finances, et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** de fixer, comme suit, les tarifs de locations, à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 (voir tableau ci-joint)

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**8 -- DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME – 8.9- CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DU TREPOT/IME RIEUX – ACCES A LA MEDIATHEQUE DU TREPOT**

Le 3 octobre 2016, l'IME de RIEUX adressait un courrier à M. Philippe VERMEERSCH lui exposant la mise en œuvre d'un projet traitant de l'intérêt du recyclage et du tri sélectif.

Afin de sensibiliser les jeunes de l'IME dans un premier temps, puis plus largement, dans un second temps, un public local par le biais d'une exposition ludique, les représentants de l'IME estiment que la médiathèque du Tréport serait pour eux un formidable outil pour leurs recherches et la construction de leur exposition.

Leurs demandes seraient donc de bénéficier de créneaux d'accompagnements au sein de la médiathèque, de bénéficier de ce fonds documentaire en pouvant consulter sur place et emprunter les documents utiles à la mise en œuvre de leur projet.

Aussi, afin de déterminer les créneaux et les conditions d'accueil de l'IME au sein de notre médiathèque, il convient de rédiger une convention de partenariat.

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe VERMEERSCH et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec le Directeur de l'IME de Rieux.

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**1-COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – MARCHES PUBLICS – FOURNITURES DE REPAS EN LIAISON FROIDE – API RESTAURATION**

La société API RESTAURATION, attributaire du marché de fourniture de repas en liaison froide pour les services de la commune depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et pour une durée de 2 ans, subit des modifications de conditionnement et donc de prix, de la part de ses fournisseurs.

Ces modifications se répercutent sur les articles proposés sur le bordereau de prix du lot 2.

Il convient donc de modifier le bordereau de prix existant et de le remplacer par celui annexé au présent avenant.

La modification de ces prestations n'entraîne pas d'augmentation aux montants annuels de ce marché.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, il vous est proposé de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les décisions de la CAO attribuant le marché de fourniture de repas à la société API RESTAURATION,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE** Monsieur le Maire du Tréport à signer l'avenant n°2 avec la Société API RESTAURATION.

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**7 – FINANCES LOCALES – 7.5 SUBVENTION - AMENAGEMENT VOIRIE - LA RUE PAUL PARAY**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME**

Monsieur Rachid CHELBI rappelle que la commune du Tréport avait projeté des travaux de rénovation de la Route Départementale 940 dès l'année 2013. Cette réflexion avait été menée globalement, à savoir de l'entrée de ville côté Floccues jusqu'au Rond-Point de l'entrée de ville côté Banides et Debeaurain,

La commune avait souhaité réaliser les travaux par tranche et au départ, prévoyait l'aménagement de la tranche allant de la limite de commune, côté Floccues jusqu'aux abords de la RD 126<sup>E</sup>, pour faciliter l'accès à la gendarmerie.

Considérant l'aménagement et la sécurisation du carrefour près de la Gendarmerie, la commune envisagerait de commencer ces travaux par la portion allant du carrefour d'entrée de ville (Banides et Debeaurain) à la maison de retraite, rue Paul Paray.

Ces travaux correspondraient à :

- un aménagement de sécurité,
- l'inspection télévisée, la remise en état des réseaux d'eaux pluviales et l'hydrocurage des réseaux après travaux.
- l'enfouissement des réseaux : basse tension, génie civil FT, et éclairage public

Une note de présentation des travaux a été réalisée par le cabinet V3D, retenu pour la maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux, pour la réalisation de cette 1<sup>ère</sup> phase, s'élève à 948 049.25€ HT et se décompose de la façon suivante, frais de maîtrise d'œuvre inclus

- voirie :	503 061.61€ HT
- réseaux d'assainissement eaux pluviales	129 825.50€ HT
- enfouissement des réseaux	315 162.14€ HT

Il vous est donc proposé de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour une inscription de l'opération à un prochain programme de travaux routiers, de solliciter une aide financière de 202 842.24€ HT, et de solliciter également une aide complémentaire au titre du Fond d'Action Local.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rachid CHELBI et après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le projet d'aménagement
- **SOLLICITE** le Département pour une subvention, ainsi qu'une aide complémentaire au titre du Fond
- **DEMANDE** l'autorisation de pouvoir commencer les travaux, avant réception de l'arrêté de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la fiche financière ainsi que la convention financière.

Nombre de suffrages : 25  
 Nombre de voix pour : 25  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**DROIT D'INITIATIVE**

*Michel BILON indique que lors du dernier conseil municipal il souhaitait interroger Monsieur le Maire sur le devenir de la rue de Paris. Malheureusement, il venait d'apprendre le décès de M. Gérard GUITTOT qui s'était beaucoup investi pour ce dossier et il a alors préféré s'abstenir. Il demande donc à Monsieur le Maire ce qu'il en est aujourd'hui du projet de relance de ce quartier.*

*Laurent JACQUES remercie Michel BILON de sa délicatesse. Il confirme que M. Gérard GUITTOT avait été l'un des riverains de cette rue à s'être alertés en proposant à l'époque une exposition photos de qualité sur cette rue où l'on passe quotidiennement sans forcément lever les yeux et sans se rendre compte de tout. Il ajoute qu'au-delà de la perte de ses commerces, on s'aperçoit que les façades de cette rue se dégradent. Comme il l'avait évoqué lors d'un précédent conseil, Laurent JACQUES rappelle que l'idée était de mandater un bureau d'études capable d'établir un bilan mais surtout de proposer des solutions et comment y parvenir. Une première rencontre avec la SEMAD de Dieppe avait laissé penser qu'il serait difficile de relancer le commerce dans cette rue, notamment d'un point de vue accessibilité puisque certains commerces ont des marches en façade et que des travaux s'annonçaient difficiles. Une deuxième rencontre avec le nouveau directeur de la SEMAD a eu lieu fin septembre et une équipe est venue le 5 octobre dernier pour une visite sur site. Un constat a été dressé tant sur les points négatifs de ce quartier mais aussi sur ses points positifs, tels que l'hôtellerie et les commerces qui se situent près de la poste. Il signale d'ailleurs l'ouverture d'une nouvelle boutique, dont l'inauguration est prévue en fin de semaine. Il informe avoir*

*rendez-vous cette semaine avec un éventuel acquéreur de la boucherie rue Vinchenet afin qu'il expose son projet. Laurent JACQUES rappelle ainsi la volonté de la Municipalité de faire avancer les choses ; dans ce cadre, il indique avoir signé un devis pour le lancement d'une étude complète sur la rue de Paris par la SEMAD. Cette dernière sera alors en capacité de donner toutes les indications nécessaires pour que la ville du Tréport ait les moyens d'obliger en quelque sorte les propriétaires à prendre leurs dispositions pour qu'à minima les façades soient rénovées. Elle va également travailler dans une démarche de redynamisation, en proposant des activités susceptibles d'attirer la population. Laurent JACQUES souhaiterait qu'une commission municipale alliant développement économique et commerces soit mise en place et réfléchisse dans ce cadre afin de suivre sérieusement le dossier pour tenter de trouver des solutions.*

*Par ailleurs, Laurent JACQUES souligne qu'une réflexion est également menée sur les locaux de la halte garderie situés rue Alexandre Papin qui sont aujourd'hui trop exigus et qui nécessitent une réhabilitation. Il indique qu'une visite sur site a eu lieu et que la demande formulée initialement auprès de la SEMAD était un aménagement des locaux existants mais cela s'avère compliqué d'un point de vue accessibilité et stationnement malgré la création d'une passerelle sur le côté du bâtiment et de deux places arrêt-minute au droit de la structure.*

*Il ajoute que face à ce constat, une réflexion va donc être menée par la SEMAD sur la possibilité de réunir halte garderie et centre maternel dans les locaux actuellement occupés par les services de la mairie, propriété de la ville du Tréport. Il estime que ce serait une réelle opportunité que de réunir nombre de services dans le quartier où sont déjà installés la mairie, le centre technique, Pôle Emploi et où le stationnement est plus aisé.*

*Philippe VERMEERSCH et Laurent JACQUES conviennent que le déploiement des zones commerciales sur Mers-les-Bains et Etalondes n'a pas fait de bien à la ville d'Eu dans un premier temps et que Le Tréport en fait désormais les frais.*

*Joël BRIOIS demande à Monsieur le Maire si un renforcement des murs, des chemins et des talus est envisagé à l'occasion de l'aménagement de la RD 940, pour la partie à proximité de « Mon oncle de Paris ». Laurent JACQUES répond qu'il conviendra de solliciter le Département de Seine-Maritime puisque les talus lui appartiennent ; il en assure la gestion, le fauchage. Tous deux conviennent que des travaux sont nécessaires ; des coulées de boue ont d'ailleurs eu lieu lors des récentes pluies et les services techniques ont dû intervenir pour nettoyer la chaussée samedi matin.*

*Roselyne ROUSSEL transmet la demande d'un habitant de l'avenue Paul Paray qui s'étonne d'un unique ramassage par semaine des ordures ménagères dans son quartier. Laurent JACQUES indique que les zones pavillonnaires du Tréport sont ramassées une fois par semaine depuis maintenant deux à trois ans tandis que les zones d'immeubles sont ramassées deux fois par semaine.*

*Joël BRIOIS fait état des habitations de la rue Marcel Paul dans lesquelles sont logés des agents EDF. Il indique que nombre de ces habitations ont été libérées par les locataires sans trouver remplaçants et signale que la société chargée d'entretenir les pelouses ne referment pas les portails desdites habitations après leurs interventions. Il est donc à craindre que les lieux soient occupés de façon non autorisée. Il précise que ses appels auprès de Penly restent vains et il demande à ce que la ville du Tréport intervienne officiellement. Laurent JACQUES et Florence CAILLEUX proposent d'adresser un courrier à Sodineuf ainsi qu'à Penly.*

